

CALENDRIER DES APPELS A PROJET

Investissement pour la réduction des intrants
Investissement pour la protection contre les aléas climatiques

Attention, c'est la règle du premier arrivé, premier servi qui s'applique dans un appel à projet comme ceux-ci. Ne tardez donc pas à déposer votre demande sur le portail.

Les devis ne doivent en aucun cas être signés avant la phase « décision d'octroi » et la date d'autorisation d'achat scrupuleusement respectée car elle détermine tout le bon déroulement de votre projet d'investissement.

4 JANVIER 2021	DEPOT DEMANDE D'AIDE		DECISION D'OCTROI		DEPOT DEMANDE DE PAIEMENT (versement)	31 DECEMBRE 2022
Ouverture téléprocédure P3A	Demande de préférence complète lors du dépôt : <ul style="list-style-type: none"> Devis non signés Matériel explicitement en lien avec le matériel éligible listé par FranceAgriMer (cf annexe) Statuts de la société si JA ou NI 	2 MOIS MAXIMUM POUR COMPLETER LA DEMANDE D'AIDE	Sont mentionnés : <ul style="list-style-type: none"> date d'autorisation d'achat des matériels Dépenses éligibles Taux d'aide Montant maximum de la subvention Date de fin d'exécution Date limite de la demande de paiement 	16 MOIS MAXIMUM POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PAIEMENT à partir de la date d'autorisation d'achat	Délai d'exécution de 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. La demande de versement doit être réalisée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution	Sous réserve de consommation totale des enveloppes allouées (135M € et 70M €)
4 janvier 2021	02 février 2021	02 avril 2021	15 mai 2021		15 mai 2022 au plus tard le 15 septembre 2022	31 décembre 2022